

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de Bégin concernant le recours possible auprès de la commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité avec le plan d'urbanisme du règlement no 22-375 modifiant le règlement de zonage.

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Bégin

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 septembre 2022, le Conseil de la municipalité de Bégin a adopté le règlement d'amendement numéro 22-375 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 ayant pour objet d'autoriser les prêts à camper sur les terrains de camping.;
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement ci-haut mentionné par rapport au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Bégin, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W

DONNÉ À BÉGIN, CE 7^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022



Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière